

Posté par: formations-concours

Publiée le : 2/9/2008 11:36:09

### Définition de ce métier :

L'Agent de gestion financière, budgétaire ou comptable assure le traitement comptable des dépenses et recettes courantes, la tenue de régies d'avance ou de recette. Il assure la relation avec les usagers, fournisseurs ou services utilisateurs.

### Situation du métier :

Ce métier s'exerce dans la catégorie **C** de la Fonction publique territoriale, dans la filière **Administrative**.

Les cadres d'emploi sont les suivants : Adjoint administratifs Agents administratifs

### Conditions d'accès au métier de Agent de gestion financière, budgétaire ou comptable :

Sans concours

Adjoint administratifs : sans condition de diplôme

Décret n° 87-1109 du 30/12/87 modifié Agents administratifs : sans condition de diplôme

Décret n° 87-1110 du 30/12/87

### Que fait au quotidien un Agent de gestion financière, budgétaire ou comptable ?

Gestion des relations avec les fournisseurs et les agents des services  
Gestion des stocks  
Mise à jour des fichiers de tiers  
Préparation et suivi des lignes de crédits et des différents états  
Réception, vérification et classement des pièces comptables  
Saisie des engagements et des mandatements  
Traitement informatique des dossiers

### Autres appellations de ce métier :

Agent de gestion budgétaire  
Agent de gestion comptable  
Agent de gestion financière